

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONSOLIDATION DU DISPOSITIF DE CONTRATS
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE POUR DOCTORANTES ET DOCTORANTS
VACATAIRES DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE**

Délibération n°2023/00158

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.954-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2021/00249 du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 portant approbation du dispositif de cadrage des contrats conclus en application de l'article L.954-3 du code de l'Education en faveur des doctorants et son annexe : Note relative au dispositif - Création d'un contrat d'enseignement et de recherche pour doctorantes et doctorants vacataires de l'Université Paris Nanterre.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer la politique de l'établissement, notamment en matière de recrutement des agents contractuels ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'une part de reconnaître le rôle essentiel joué par les doctorants dans la vie de leurs unités de recherche et dans leur composante par leur activité d'enseignement ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, d'autre part, d'aider des doctorants ayant déjà eu une activité d'enseignement à renforcer cette expérience professionnelle en la valorisant dans un objectif de professionnalisation ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, enfin, de favoriser la finalisation de la thèse du doctorant inscrit ;

Considérant qu'ainsi, il apparaît utile pour atteindre ces objectifs d'ouvrir la possibilité de contrats de travail conclus sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation, dont il appartient au Conseil d'administration de déterminer le dispositif de cadrage ;

Considérant qu'il apparaît pertinent au regard du bilan de l'expérimentation mise en place par la délibération n°2021/00249, de prolonger le dispositif existant.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Pérennisation du dispositif

Au terme de deux années d'expérimentation, de pérenniser et consolider le dispositif existant selon les modalités suivantes :

Nombre maximal de contrats ouverts dans une année universitaire : 15

Conditions financières : revalorisation de l'existant basée sur un forfait mensuel brut de 900 euros.

CA du 17 avril 2023

Date de mise en application : rentrée universitaire 2023/2024.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Président de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nanterre, le 17 avril 2023

